



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014 à 18 H.

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

### **Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Paul VILLAIN, Bernard TRESSOLS

**Commune de PENNE :** Messieurs Jean-Luc KRETZ, Philippe DELABRE, Axel LETELLIER

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Armand CECCARELLI,

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

**Commune de VAOUR :** Messieurs Pascal SORIN, Bernard HOLDERLÉ

**Commune de MILHARS :** Madame Sylvie GRAVIER,

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Denis DONNADIEU

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC

**Commune de SOUEL :** Monsieur Frank CEBAK

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Claude LAURENT

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Madame Régie BESSOU

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Bernard LARROQUE

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Gérard TERRISSOL

**Commune de LABARTHE BLEYS :**

**Commune de MARNAVES :** Madame Sabine OURLIAC

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Jean-David ROOCKX

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Gérard VIDAL

**Absents et excusés :** Madame Colette BOUYSSOU (Labarthe-Bleys), Messieurs Jean-Christophe CAYRE (St Martin-Laguepie), Pierre PAILLAS (MILHARS),

***-Monsieur Claude BLANC est élu secrétaire de séance.***

En ouverture de séance, sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire approuve et signe le compte-rendu de la séance du 23 JUILLET 2014, dont il a préalablement pris connaissance.

Monsieur QUILES informe ensuite le conseil communautaire de l'annulation de la délibération figurant sur l'ordre du jour et portant sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 18 septembre ; la C.L.E.C.T ayant décidé de se réunir un prochaine fois dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois d'octobre, afin d'analyser certains aspects financiers des allocations compensatrices qui ont été soulevés lors de cette première réunion et qui demandent un complément d'information.

### **1- Délibération fixant le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum CFE.**

Le président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>(En euros)</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 210 et 500</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 210 et 1 000</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 210 et 2 100</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 210 et 3 500</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 5 000</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 6 500</i>

Considérant la nécessité de procéder à une modification des niveaux de base minimum CFE qui avaient initialement été calculés sur les bases 2012 des deux anciennes communautés de communes du Cordais et du Causse Nord-Ouest du Tarn, dans le cadre de la fusion de ces deux établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Considérant le manque d'équité constaté entre les tranches minimales et maximales, au terme de cette première année d'exercice ;

**Vu** l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

**Fixe** le montant de cette base à **450 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000€.

**Fixe** le montant de cette base à **500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600 €.

**Fixe** le montant de cette base à **550 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à **800 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à **1 500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à **1 900 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

## **2-Délibération portant demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2014 Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD.**

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant :

**« Le projet de travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD »**

- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R.- exercice 2014 – Circulaire préfectorale du 31 octobre 2013 – soit 30% du montant des travaux hors taxes plafonnés à \_\_\_\_\_ euros pour la catégorie 1 « soutenir les projets contribuant notamment au développement durable »

## Après en avoir délibéré,

- **Adopte** l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD, pour un montant de 191 611.15 euros Hors Taxes, soit 229 933.38 euros TTC,

- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2014 de la D.E.T.R.

- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD»	Dépenses	Recettes
Montant prévisionnel des travaux hors taxes	<b>191 611.15 €</b>	
<b>Financement prévisionnel de l'opération</b>		
Etat au titre de la D.E.T.R 2014 30%		57 483.35 €
Conseil Général au titre du Contrat Atout Tarn 25%		47 902.79 €
Conseil Régional « Axe développement touristique » 25 %		47 902.79 €
Autofinancement		38 322.22 €
<b>Total financement prévisionnel de l'opération :</b>		<b>191 611.15 €</b>

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, article 2313, section d'investissement.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **3-Délibération : Mise en place d'un régime indemnitaire : I.A.T (Indemnité d'administration et de technicité)- (personnel technique Service Général)**

#### **Le Conseil Communautaire**

**Sur** rapport de Monsieur le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

✓ **D'instituer l'indemnité suivante au profit de l'agent polyvalent de la communauté de communes en charge de :**

- **L'entretien des bâtiments et des espaces de la base de loisirs du Garissou sur une partie de l'année,**
- **L'entretien des bâtiments et des espaces verts de la 4C sur la partie du territoire du Cordais.**
- **Assurant hebdomadairement en qualité de ripeur, le ramassage des déchets ménagers.**

- **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel *stagiaire* relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2014	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE
<b>Adjoint Technique 2eme classe stagiaire</b>	<b>449.28 €</b>	<b>1</b>	<b>1.3355</b>	<b>600 €</b>

**PRECISE :**

- Cette indemnité sera versée mensuellement.
- L'indemnité susvisée, fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à cet agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2014**
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6413 du budget de l'exercice concerné.

#### **4. Délibération créant le poste d'Adjoint Technique 1er classe.**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Considérant le déroulement de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la réussite de l'examen professionnelle d'Adjoint Technique 1er classe, de l'agent s'occupant de l'entretien sur les quatre communes du « territoire du Causse », il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,

2 – de créer à compter du 1er novembre 2014 un poste d'adjoint technique de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.

### 5. Délibération portant sur la mise en place du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et création d'un syndicat mixte fermé.

Monsieur le Président rappelle la possibilité, ouverte par la loi du 27 janvier 2014, pour les Pays reconnus organisés préalablement en association, de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la forme d'un syndicat mixte fermé.

A partir de 2015, la Région Midi Pyrénées s'engage à contractualiser dans le cadre d'un contrat unique avec chacun des pôles d'équilibre territorial et rural. Cette condition est également nécessaire pour pouvoir répondre à l'appel à projet Leader 2014-2020.

L'Assemblée Générale de l'association du Pays de l'Albigeois et des Bastides, réunie le 25 juin 2014, a, par délibération, décidé d'engager la démarche de mise en place d'un Pôle d'équilibre territorial et rural, sur la base du périmètre constitué par les cinq communautés de communes membres du Pays (Carmausin-Ségala, Centre Tarn, Monts d'Alban et Villefranchois, VAL 81, Cordais-Causse).

Il est donc proposé aujourd'hui de transformer l'association du Pays de l'Albigeois et des Bastides en syndicat mixte fermé pour mettre en place un pôle d'équilibre territorial et rural sur ce périmètre, par délibération concordante des cinq communautés de communes adhérentes.

Il est entendu que la constitution du Pôle territorial ne préjuge pas de l'organisation territoriale future.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la mise en place du Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Albigeois et des Bastides et la création du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides, sous la forme d'un syndicat mixte fermé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **Valide** la création et l'adhésion de la communauté de communes au "Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides", qui aura pour objet d'élaborer, de manière partenariale, les stratégies de développement durable, notamment en matière de développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.
- 
- **Approuve** les statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

#### Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### 6-Délibération modification des crédits Budget SPANC.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération modifiant les crédits du budget du S.P.A.N.C et figurant au tableau ci-annexé.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		300.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>300.00 €</b>
R 7062 : Red. d'assainissement non coll.		300.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>300.00 €</b>

## 7-Délibération portant sur la dématérialisation des procédures administratives concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

**Vu** l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

**Vu** la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Président fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Président interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Enfin, le Président propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la 4C est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.

- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la communauté de communes est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 120 euros H.T /an.
- Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P, T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour la mise en place.

### **8-Délibération relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P) – Signature de la convention.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P) et notamment du déploiement de la phase 1 des sirènes à raccorder au système d'alerte et d'information des populations, la commune de CORDES doit répondre à cette obligation.

Le site retenu pour la mise en place de ce système d'alerte est la toiture du groupe scolaire de CORDES, propriété de la communauté de communes.

Dans ce cadre, une convention doit être contractualisée, entre la commune de CORDES qui a déjà délibéré dans ce sens en date du 4 septembre 2014, la communauté de communes et les services de l'état.

Il explique ensuite que cette convention porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de Communauté de Communes du Cordais et du Causse et qu'elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Entendu la présentation du projet de convention tripartite, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### **9- Délibération portant sur la signature d'une convention de partenariat entre l'ADDA du Tarn-Conservatoire de Musique et de Danse et le Réseau d'écoles rurales de CORDES. (R.E.R)**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de convention de partenariat à signer entre le service des Ecoles de la Communauté de Communes dans le cadre « **du réseau d'écoles rurales de CORDES** » et l'ADDA du Tarn - Conservatoire de Musique et de Danse.

Il explique que l'objet de ce partenariat porte sur « l'organisation d'un parcours Danse s'adressant à 14 écoles du R.E.R, articulé autour d'ateliers de pratique et de spectacles ».

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de l'autoriser à signer le projet de convention.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

-L'autorise à signer la convention avec l'ADDA du Tarn-Conservatoire de Musique et de Danse.

#### 10. Délibération modificative des crédits de voirie et opérations d'ordre budgétaire entre sections.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération modifiant les crédits du budget de la Voirie et figurant au tableau ci-annexé, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6217 : Pers. affecté par cne membre GFP		3 445.95 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>3 445.95 €</b>
D 2317-40 : TX VOIRIE PENNE 2014		3 359.37 €
D 2317-43 : TX VOIRIE ROUSSAYROLLES 2014		86.58 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 445.95 €</b>
D 2317-33 : TX VOIRIE MOUZIEYS-PANENS 2014		2 563.58 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 563.58 €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles		86.58 €
R 722 : Immobilisations corporelles		3 359.37 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 445.95 €</b>
R 10222 : FCTVA		336.70 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>336.70 €</b>
R 13241-33 : TX VOIRIE MOUZIEYS-PANENS 2014		2 226.88 €
R 13241-40 : TX VOIRIE PENNE 2014		3 359.37 €
R 13241-43 : TX VOIRIE ROUSSAYROLLES 2014		86.58 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>5 672.83 €</b>

#### 11-Délibération : Avance ponctuelle de trésorerie à l'association ARC en CIEL. (Prêt)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des problèmes ponctuels de trésorerie rencontrés par l'association ARC en CIEL :

Les recettes provenant des financements des différents partenaires ne sont pas constantes et la trésorerie de l'association est régulièrement mise à mal lorsqu'il s'agit de couvrir les échéances importantes, telles que les charges sociales trimestrielles.

L'association ARC en CIEL a sollicité l'aide de la Communauté de Communes du Pays Cordais pour une avance ponctuelle de trésorerie.

Monsieur le Président propose de mettre en place par contrat une avance de trésorerie, sans intérêt, d'un montant maximum de **5 800 Euros** et aux conditions suivantes :

- Cette avance devra être remboursée par l'association avant le 31 décembre 2014.
- A défaut, elle sera retenue sur le versement de la subvention 2015.
- Ces mouvements seront retracés en comptabilité en dépenses et en recettes par l'intermédiaire du compte 274.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté **DÉCIDE**:

- **D'accorder** une avance de trésorerie à l'association ARC en CIEL, dans les limites et conditions proposées.
- **D'inscrire** la dépense au budget d'investissement de la Communauté de Communes.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt.

#### 12.Délibération modifiant les crédits du budget général de la 4C – Avance ponctuelle de Trésorerie association Arc-en-Ciel (Prêt)



Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération modifiant les crédits du budget général de la 4 C et figurant au tableau ci-annexé.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 274 : Prêts		5 800.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immos financières</b>		<b>5 800.00 €</b>
R 274 : Prêts		5 800.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>		<b>5 800.00 €</b>

### 13. Délibération modifiant les crédits de l'opération « acquisition matériel théâtre » programme 022.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération de mouvement de crédits au sein de l'opération 022, concernant la répartition des différents matériels achetés pour le théâtre du Colombier dans le cadre du budget général de la 4 C et figurant au tableau ci-annexé.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-022 : Equipements Divers Théâtre		71.00 €
D 2181-022 : Equipements Divers Théâtre	218.34 €	
D 2184-022 : Equipements Divers Théâtre		147.34 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>218.34 €</b>	<b>218.34 €</b>

### 14- Délibération portant demande de subvention départementale au titre de : « Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD ».

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant :

#### « Le projet de travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD »

- Après avoir pris connaissance du règlement et conditions d'octroi des aides départementales au titre du Développement Touristique du territoire et de l'accueil du Public dans le cadre des « Services de Proximité en milieu rural »
- Considérant la nécessité d'installer l'Office de Tourisme de PENNE et l'Agence Postale Communale dans des locaux mieux adaptés que celui dans lesquels ces services se trouvent aujourd'hui et sur lequel aucune possibilité d'extension ou de réaménagement n'est envisageable, d'une part à cause de sa situation sur la petite place du village de PENNE mais aussi à cause du manque de surface du bâtiment existant ;

**Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD, pour un montant de 191 611.15 euros Hors Taxes, soit 229 933.38 euros TTC,
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention au titre des aides départementales
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD»	Dépenses	Recettes
Montant prévisionnel des travaux hors taxes	<b>191 611.15 €</b>	

<b>Financement prévisionnel de l'opération</b>		
Etat au titre de la D.E.T.R 2014	30%	57 483.35 €
Conseil Général au titre du Contrat Atout Tarn	25%	47 902.79 €
Conseil Régional « Axe développement touristique »	25 %	47 902.79 €
Autofinancement		38 322.22 €
<b>Total financement prévisionnel de l'opération :</b>		<b>191 611.15 €</b>

**-Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, article 2313, section d'investissement.

**- Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**15- Délibération portant demande de subvention régionale au titre de : « Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD ».**

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant :

**« Le projet de travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD »**

- Après avoir pris connaissance du règlement et conditions d'octroi des aides régionales au titre du Développement Touristique du territoire et de l'accueil du Public dans le cadre des « Services de Proximité en milieu rural »,

- Considérant la nécessité d'installer l'Office de Tourisme de PENNE et l'Agence Postale Communale dans des locaux mieux adaptés que celui dans lesquels ces services se trouvent aujourd'hui et sur lequel aucune possibilité d'extension ou de réaménagement n'est envisageable, d'une part à cause de sa situation sur la petite place du village de PENNE mais aussi à cause du manque de surface du bâtiment existant ;

**Après en avoir délibéré,**

**- Adopte** l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD, pour un montant de :

**191 611.15 euros Hors Taxes, soit 229 933.38 euros TTC,**

**- Décide** de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,

**-S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD»</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant prévisionnel des travaux hors taxes	<b>191 611.15 €</b>	
<b>Financement prévisionnel de l'opération</b>		
Etat au titre de la D.E.T.R 2014	30%	57 483.35 €
Conseil Général au titre du Contrat Atout Tarn	25%	47 902.79 €
Conseil Régional « Axe développement touristique »	25 %	47 902.79 €
Autofinancement		38 322.22 €

<b>Total financement prévisionnel de l'opération :</b>		<b>191 611.15 €</b>

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, article 2313, section d'investissement.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### **16-Délibération ouverture des crédits de l'opération « Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD.**

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération modifiant les crédits du budget principal et portant inscription de l'opération Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme de PENNE dans la Maison RAINGEARD et figurant au tableau ci-annexé.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-023 : TRAVAUX AMENAGEMENT OT PENNE		229 933.38 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>229 933.38 €</b>
R 10222-023 : TRAVAUX AMENAGEMENT OT PENNE		30 199.84 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>30 199.84 €</b>
R 1321-023 : TRAVAUX AMENAGEMENT OT PENNE		57 483.35 €
R 1322-023 : TRAVAUX AMENAGEMENT OT PENNE		47 902.79 €
R 1323-023 : TRAVAUX AMENAGEMENT OT PENNE		47 902.79 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>153 288.93 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		46 444.61 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>46 444.61 €</b>

#### **17-Délibération modificative N°8 « Ouverture des crédits de l'opération (024) : « Installation d'une chaudière dans l'Ecole de MILHARS ».**

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération modifiant les crédits du budget principal et portant inscription de l'opération Installation d'une chaudière à fioul Ecole Primaire de MILHARS et figurant au tableau ci-annexé.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2317-024 : CHAUDIERE ECOLE DE MILHARS		17 631.53 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>17 631.53 €</b>
R 10222 : FCTVA		2 315.75 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>2 315.75 €</b>
R 1322-024 : CHAUDIERE ECOLE DE MILHARS		3 673.24 €
R 1323-024 : CHAUDIERE ECOLE DE MILHARS		3 673.24 €
R 13241-024 : CHAUDIERE ECOLE DE MILHARS		3 828.95 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>11 175.43 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		4 140.35 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>4 140.35 €</b>

#### **18-Délibération modificative N°9 « Annulation des crédits de l'opération (020) : « Construction des bureaux et ateliers techniques de la 4C»**

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire :

**Considérant** que l'opération concernant « *la construction de nouveaux bureaux et ateliers techniques pour la 4C* » n'est pas réalisable, à cause du manque de lisibilité que la collectivité rencontre aujourd'hui, sur le projet de la

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-020 : Construction Batiment Adm & Tech	1 441.90 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 441.90 €</b>	
D 2313-020 : Construction Batiment Adm & Tech	384 980.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>384 980.00 €</b>	
R 10222 : FCTVA	50 753.90 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>50 753.90 €</b>	
R 1321-020 : Construction Batiment Adm & Tech	99 999.00 €	
R 1323-020 : Construction Batiment Adm & Tech	99 999.00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>199 998.00 €</b>	
R 1641 : Emprunts en euros	135 670.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>135 670.00 €</b>	

« réforme territoriale » engagé par l'Etat et particulièrement sur le volet concernant les communautés de communes.

Les incertitudes soulevées par cette réforme ne permettent pas d'avoir une projection rationnelle à court terme du fonctionnement à venir des services de la 4C,

**-Valide** la délibération annulant les crédits du budget principal inhérents à cette opération et figurant au tableau ci-annexé.

#### **19- Délibération portant demande de subvention départementale au titre du Contrat Atout Tarn : « Installation d'une chaudière à fioul Ecole primaire de MILHARS».**

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la compétence « Ecoles » figurant dans les statuts de la Communauté de Communes

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant :

L'installation d'une chaudière à fioul dans l'école primaire de MILHARS

- Après avoir pris connaissance du règlement et conditions d'octroi des aides départementales au titre du contrat « Atouts Tarn »
- Considérant la nécessité de remplacer rapidement le système de chauffage très vétuste de l'Ecole primaire de la commune de MILHARS

**Après en avoir délibéré,**

**- Adopte** le plan de financement du remplacement de la chaudière de l'école de MILHARS, pour un montant de 14 692.94 euros Hors Taxes, soit 17 631.53 euros TTC,

**- Décide** de présenter un dossier de demande de subvention au titre des aides départementales

**-S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Travaux d'installation d'une chaudière dans l'école de MILHARS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant prévisionnel des travaux hors taxes	<b>14 692.94 €</b>	

<b>Financement prévisionnel de l'opération</b>		
Conseil Général au titre du Contrat Atout Tarn	25%	3 673.24 €
Conseil Régional	25 %	3 673.24 €
Participation aux travaux de la commune membre		3 828.95 €
Autofinancement		3 517.51 €
<b>Total financement prévisionnel de l'opération Hors-taxes :</b>		<b>14 692.94 €</b>

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, article 2317, section d'investissement.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**20- Délibération portant demande de subvention régionale au titre « des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments » : Installation d'une chaudière à fioul Ecole primaire de MILHARS**

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la compétence « Ecoles » figurant dans les statuts de la Communauté de Communes,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant :

L'installation d'une chaudière à fioul dans l'école primaire de MILHARS

- Après avoir pris connaissance du règlement et conditions d'octroi des aides régionales au titre « des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments »

- Considérant la nécessité de remplacer rapidement le système de chauffage très vétuste de l'Ecole primaire de la commune de MILHARS

**Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le plan de financement du remplacement de la chaudière de l'école de MILHARS, pour un montant de 14 692.94 euros Hors Taxes, soit 17 631.53 euros TTC,

- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention au titre des aides régionales portant sur « les travaux économie d'énergie dans les bâtiments »

-**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Travaux Installation d'une chaudière école de MILHARS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant prévisionnel des travaux hors taxes	<b>14 692.94 €</b>	
<b>Financement prévisionnel de l'opération</b>		
Conseil Général au titre du Contrat Atout Tarn	25%	3 673.24 €
Conseil Régional « aides pour les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments »	25 %	3 673.24 €
Participation aux travaux de la commune membre		3 828.95 €

Autofinancement		3 517.51 €
<b>Total financement prévisionnel de l'opération Hors-taxes :</b>		<b>14 692.94 €</b>

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, article 2317, section d'investissement.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**21-Délibération approuvant le plan de financement pour les demandes de subventions :  
« Achat de composteurs (bois à la Recyclerie).**

Décision ajournée, dans l'attente d'une présentation du devis par la Recyclerie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H45.